AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1452
FR0004159473-FS0706

28 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

HEXAOM

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 28 août 2025, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 26 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société HEXAOM[2], et détenir, pour le compte desdits fonds, 356 415 actions HEXAOM[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 3,33% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HEXAOM sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 9 janvier 2023.
[3] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 60 462 actions HEXAOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[4] Sur la base d'un capital composé de 6 937 593 actions représentant 10 707 823 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.